

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18 mai 2015

Poussières de bois : Protégeons-nous

La CCMSA, la CNAMTS, l'INRS et les ministères chargés de l'agriculture et du travail se sont associés aux organisations professionnelles du bois et du bâtiment¹ pour proposer de nouveaux outils de sensibilisation aux risques des poussières de bois, l'une des principales causes de cancers professionnels reconnus.

L'INRS met à disposition des entreprises **deux spots TV et deux affiches**, ainsi qu'un **dépliant** ciblant les chefs d'entreprise. Au-delà de la sensibilisation, il s'agit de proposer des solutions de prévention et des interlocuteurs pour accompagner les entreprises dans leurs démarches.

Les affiches :



Les spots vidéo : <http://www.youtube.com/INRSFrance>

¹ CAPEB, Commerce du bois, FBIE, FCBA, FFB-CMP, FNB, FNSCOP-BTP, OPPBTP, UFC, UFME, UIB, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA, UIPP

Ces supports de sensibilisation sont notamment disponibles sur le site www.inrs.fr.

En France, plus de 400 000 salariés sont exposés aux poussières de bois. Le Ministère chargé du travail a coordonné en 2008 une campagne de contrôle sur le risque cancérogène lié à l'exposition aux poussières de bois. Cette campagne a montré que **seules 30 % des entreprises concernées intégraient ce risque dans leur Document Unique**². Au regard des résultats, les différents partenaires de cette campagne ont décidé de mettre en place un plan d'action articulé autour de deux axes principaux :

- La sensibilisation et l'information des employeurs et des salariés concernés.
- L'apport d'un appui technique aux petites entreprises en matière d'évaluation des risques et de conception, de contrôle et de maintenance des installations.

Contact presse :

Damien LARROQUE

01 40 44 14 40

damien.larroque@inrs.fr

Plus d'informations sur :

L'INRS : www.inrs.fr

La CCMSA : www.msa.fr

La Cnamts : www.ameli.fr

La direction générale du travail : [http://travail-emploi.gouv.fr/espaces,770/travail,771/
www.travailler-mieux.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr/espaces,770/travail,771/www.travailler-mieux.gouv.fr)

Le ministère chargé de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/>

² Le document unique est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail.